

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/01

OBJET :

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

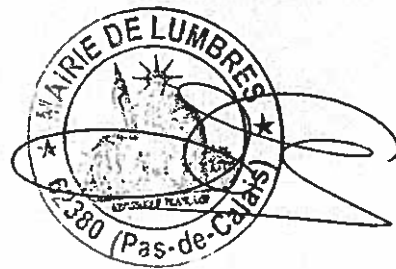
Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 08 Mars 2016.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 MARS 2016
et publication ou notification
du 10 MARS 2016



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-DELIB201601-DE
Date de télétransmission : 09/03/2016
Date de réception préfecture : 09/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/02

OBJET :

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

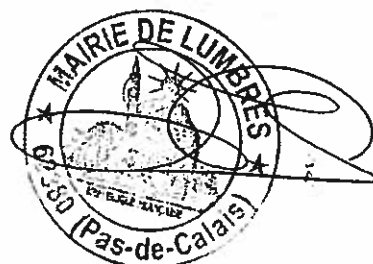
Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDEnte

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 15 Décembre 2015.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **09 MARS 2016**
et publication ou notification
du **10 MARS 2016**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201602-DE
Date de télétransmission : 09/03/2016
Date de réception préfecture : 09/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/03

OBJET :

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANGIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Débat
d'Orientation Budgétaire suivant :

« Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de définir les grandes orientations
du budget primitif qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal courant
avril.

Comme la loi le prévoit, le débat d'orientation doit avoir lieu dans les deux mois qui
précèdent.

Le contexte :

La croissance mondiale

La croissance des économies avancées est restée solide au 2^{ème} trimestre 2015, avec
une accélération de l'activité dans les pays anglo-saxons et, dans la zone euro, le
scénario d'une reprise qui se diffuse s'est confirmé. Dans la zone euro, la croissance
a été de 1,5 % en 2015. En 2016, elle pourrait atteindre 1,7 %, selon les prévisions
les plus optimistes.

Pour les exportations, on bénéficiera d'un euro nettement plus faible que l'an
dernier et la consommation des ménages gagnerait en dynamisme grâce à la
nouvelle baisse des prix du pétrole et à l'amélioration du marché du travail.

La croissance Française

En France, l'activité a marqué le pas au 2^{ème} trimestre après avoir connu un 1^{er}
trimestre encourageant (Plus 0,7 %). La France termine l'année avec une croissance
de 1,1 %, très légèrement supérieure aux prévisions du gouvernement, et retrouvant
son meilleur niveau depuis 2011.

Malgré tout, les effets de la crise économique continuent de se faire ressentir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

et publication ou notification

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201603-DE
Date de télétransmission : 09/03/2016
Date de réception préfecture : 09/03/2016

Les déficits publics

En 2015, le déficit public est resté sensiblement inchangé (à 3,8 % du Produit Intérieur Brut) tandis qu'un effort important est prévu en 2016 (3,3 % du PIB). L'objectif affiché est de le ramener sous le seuil de 3 % en 2017.

Ainsi, le déficit s'établirait à - 72 milliards d'euros en 2016 contre - 73 milliards d'euros en 2015.

La croissance pourrait s'élever à 1,5 % du PIB en 2016 contre 1 % d'inflation.

La dette publique

La dette publique est composée principalement de la dette de l'Etat, mais aussi des dettes des autres administrations centrales, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale. Elle s'élève à 96,5 % du PIB.

Le projet de Loi des Finances 2016 prévoit une stabilisation maîtrisée en 2016 avant de refluer en 2017.

Le chômage

Le chômage en France reste à un niveau élevé : 10 % en 2015.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en novembre 2015 s'élève à 5 442 500.

Pour la région Nord-Pas-de-Calais, le nombre d'inscrits est de 398 293, soit plus 4 % en un an.

Cependant, pour la CCPL, les derniers chiffres de Pôle Emploi font état d'une diminution de 5 % du nombre d'inscrits : 1 013 personnes.

Les principales mesures concernant les collectivités locales :

Les concours de l'Etat sont constitués de trois sous-ensemble :

- Le concours financier de l'Etat : l'ensemble des dotations représente 50,9 Milliards d'euros (DGD, DETR, DGE).
- Les transferts financiers hors fiscalité représentent 65 Milliards d'euros.
- Le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente 99,7 Milliards d'euros.

La note de conjoncture pour l'année 2015 de la banque postale rappelle à juste titre l'ampleur des transferts de compétences absorbés par les collectivités locales depuis 15 ans, soit l'équivalent de 28 milliards d'euros dans les comptes 2015.

Le projet de loi des Finances 2016 confirme la poursuite de la baisse des dotations aux collectivités locales.

Pour information, par rapport à 2015, une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 3,67 Milliards d'euros est prévue. La réforme programmée de la DGF est reportée à 2017.

La situation financière des communes prises dans leur ensemble s'est dégradée en 2014, poursuivant la tendance des deux années précédentes aggravée par la baisse de la DGF.

Ces impacts devraient être atténués par des actions spécifiques visant à favoriser l'investissement : allègements fiscaux en zone de revitalisation rurale ou quartiers prioritaires de la ville et de relèvement des seuils d'assujettissement à certaines taxes : versement transport, cotisation foncière des entreprises ou cotisation sur la valeur ajoutée (CFE, et CVAE) visant principalement les petites et moyennes entreprises.

.../...

Un fond d'un milliard d'euros pour l'investissement des collectivités est créé. La moitié est destinée à des projets définis entre l'Etat et les communes et EPCI en matière de transition énergétique et de mise aux normes des équipements publics et la construction d'équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations.

VILLE DE LUMBRES

La situation de notre commune est saine. Les hypothèses retenues pour le budget 2016 sont les suivantes :

Les lignes directrices du projet de budget 2016 :

Les orientations essentielles qui seront mises en avant pour la préparation du budget 2016 seront dans la continuité de celles retenues pour les budgets passés, que ce soit en matière de fiscalité, de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et de programmation des investissements.

- Orientation dans le domaine des ressources fiscales :

En matière fiscale, augmenter les taux des impôts directs est devenu sinon impossible, du moins de portée financière très limitée. Nous entendons préserver le niveau de nos recettes. C'est la raison pour laquelle les taux d'imposition resteront stables :

Taxe Habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti
21,11	21,18	54,69

Le produit des impôts des trois taxes représente :

en 2014	2 754 791 €
en 2015	2 821 120 €
	Soit plus 66 329 €

Comme en 2015, seule l'hypothèse d'une légère augmentation des bases fixées par décision du gouvernement est à envisager.

Dans les années à venir, les différents programmes fonciers de Villogia, de la SA 62/59 et Territoires 62, nous permettront d'accroître nos recettes fiscales. Les premières constructions devraient être en chantier fin 2016. Cette dynamique urbaine s'accompagnera d'une dynamique fiscale.

- Orientation dans le domaine de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

La contribution de Lumbres au redressement des finances publiques, ponction sur la dotation globale de fonctionnement, s'élève à 47 730 € en 2015, la même somme est à prévoir en 2016.

L'absence de marges de manœuvres fiscales, compte tenu du niveau déjà très élevé des taux d'imposition, l'accélération de la baisse des dotations de l'Etat, nous amènent à poursuivre et à amplifier les décisions visant à la maîtrise absolue de nos dépenses de fonctionnement.

Cette démarche n'est certes pas inédite mais elle prend une dimension nouvelle avec pour objectif de rechercher dans le budget d'autres pistes d'économie prioritairement ciblées sur les charges à caractère général.

La gestion quotidienne sera encore optimisée dans chacun des services municipaux.

Les dépenses d'énergie sont très importantes, des mesures sont prises depuis de nombreuses années pour améliorer le rendement énergétique de nos bâtiments et de l'éclairage public :

- isolation,
- rénovation de toiture,
- remplacement des menuiseries vétustes,
- chaudière à condensation,
- maîtrise et contrôle du chauffage des bâtiments mis à disposition,
- rénovation de l'éclairage public : nouvelles armoires, variateur de tension, remplacement des ampoules énergivores...

Evolution de nos recettes et dépenses réelles de fonctionnement en Euros (chiffres provisoires arrêtés au 15 janvier 2016) :

Recettes réelles en 2014	3 738 764 €
Recettes réelles en 2015	4 084 500 €
Soit une augmentation de	345 736 €

Dépenses en 2014	2 931.037 €
Dépenses en 2015	2 841 667 €
Soit une économie de	89 370 €

L'analyse de la section de fonctionnement fait apparaître une économie de 89 370€.

Capacité d'Autofinancement et Epargne nette :

La capacité d'autofinancement de la ville (ou CAF) représente la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette est égale à cette CAF moins le remboursement de la dette.

Chaque année, en moyenne, nous dégageons 600 000 € d'autofinancement.

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2016 est de 2 739 072,71 €. Ce qui représente 750,46 € par habitant, dans la moyenne basse des communes d'égale importance. Au niveau départemental, le ratio est de 826 € par habitant.

La tarification des services à la population ne représente qu'une modeste part du budget, même si elle n'est pas négligeable. Il s'agit principalement de la restauration scolaire, la location des salles, etc. Ces tarifs évoluent chaque année en fonction d'indices d'inflation liés à l'activité (alimentation pour la restauration). Les marges de manœuvre sont étroites. Outre les difficultés engendrées par le pouvoir d'achat, une augmentation brutale des tarifs auraient un effet contre productif en éloignant certains usagers de l'accès au service. Entre 2014 et 2015, le produit des services passe de 121 663 € à 114 619 € soit une diminution de 7 045 €, due principalement à la baisse des inscriptions à la cantine.

La politique tarifaire a fait l'objet d'une délibération qui retient le principe de la tarification au quotient familial pour le centre de loisirs. Ceci permet un meilleur accès de tous selon ses moyens au service public communal.

Les charges de personnel demeureront contraintes avec un effectif stabilisé et un examen au cas par cas des conditions de remplacement des agents absents, partant à la retraite ou en mutation.

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201603-DE
Date de télétransmission : 09/03/2016
Date de réception préfecture : 09/03/2016

La hausse provient aussi principalement de la revalorisation réglementaire des agents de catégorie C et de la hausse des cotisations sociales.

Notre soutien aux associations est confirmé dans un contexte contraint qui ne nous permet toutefois pas de mobiliser des moyens supplémentaires. Une attention soutenue sera portée aux conditions de mise à disposition des locaux par une convention d'utilisation.

- **Orientation en matière d'endettement :**

Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt l'année dernière. En 2016, nous aurons sûrement besoin de mobiliser un emprunt supplémentaire pour faire face aux investissements nécessaires et indispensables.

- **Orientation en matière d'investissement :**

D'une part, la poursuite d'une politique d'investissement active car notre ville en a besoin. D'autre part, la priorisation au budget des investissements jugés politiquement primordiaux.

La liste précise est en cours d'arbitrage et sera déclinée en fonction des orientations suivantes :

Principales opérations :

- aménagement du nouveau cimetière pour 800 000 €,
- maintien en état de notre patrimoine (voirie, éclairage public, poursuite de la rénovation et de l'entretien des bâtiments scolaires) :
 - Ecole Roger Salengro : aménagement du bureau du directeur, double portes et fenêtres pour 15 000 €,
 - Stade Jean Lebas : clôture et pare ballons pour 26 000 €,
 - Eclairage du stade : 44 000 € pour la réparation, 78 000 € HT pour une rénovation totale,
 - Chaudière de la salle Jean Lebas : 13 000 €,
 - Double portes vestiaire du stade Bodelle : 4 065 €,
 - Façade de l'Annexe de la Mairie : 14 000 €,
 - Double portes à la salle Ulysse Dupont : 4 000 €,
 - Revêtement de la salle d'évolution : 4 500 €,
 - Chêneau de la salle d'évolution : 6 000 €,
 - Chauffage de la salle d'évolution : 2 448 €,
 - Barrière deux vantaux : 4 000 €, ou coulissante : 10 000 €,
 - Variateur éclairage public : 15 000 €,
 - Gouttières à l'école Marie Curie.

En matière de sécurité, la commune sera progressivement équipée d'une vidéo protection afin de sécuriser les sites sensibles comme les services techniques (équipés en 2015) au tour de la Maison des Associations, la Mairie, la salle Michel Berger et la salle Léo Lagrange.

- Pour un ensemble de quatre caméras : 1 800 € par site.

En matière d'action sociale, poursuite des actions menées par le CCAS afin de rompre l'isolement des Aînés.

Au stade de l'élaboration du présent document d'orientation budgétaire, les données financières ne peuvent se baser que sur des estimations.

On peut tabler sur une baisse attendue de la dotation de solidarité communautaire qui passe de 180 000 € à 90 000 € répartie sur les trente-six communes.

.../...

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20160308-201603-DE Date de télétransmission : 09/03/2016 Date de réception préfecture : 09/03/2016

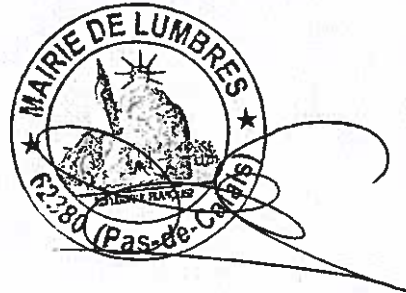
Conclusion :

Les collectivités territoriales sont à un tournant de leur histoire financière. Notre commune ne fait pas exception. La pression fiscale pour une catégorie de la population augmente et le nombre de personnes en difficulté sur la commune s'accroît. C'est pourquoi nous réaffirmons nos orientations :

- ne pas augmenter les taux d'impôts locaux communaux,
- diminuer les dépenses de fonctionnement autant que possible,
- accroître les recettes pour renforcer notre capacité d'autofinancement afin de faire face aux investissements nécessaires. »

Madame le Maire a remercié l'assistance et a donné la parole aux membres du Conseil Municipal qui ont ensuite largement débattu sur le contenu de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/04

OBJET :

ADMISSION EN
NON VALEUR

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur
le Trésorier n'a pu procéder aux recouvrements de certaines créances suite à
l'effacement de dette par ordonnance du Tribunal.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 28,18 € soient admises en non
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 MARS 2016
et publication ou notification
du 10 MARS 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201604-DE
Date de télétransmission : 10/03/2016
Date de réception préfecture : 10/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/05

OBJET :

**DEMANDE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

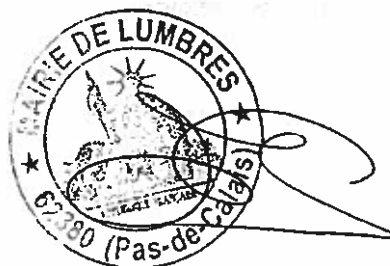
L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été
destinataire d'une demande d'installation d'un camion friterie sur le domaine public
communal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de
ne pas accepter cette installation considérant que l'offre en matière de friterie sur la
commune est suffisante.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 MARS 2016
et publication ou notification
du 10 MARS 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201605-DE
Date de télétransmission : 10/03/2016
Date de réception préfecture : 10/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/06

OBJET :

REMBOURSEMENT
DE DEGRADATIONS

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

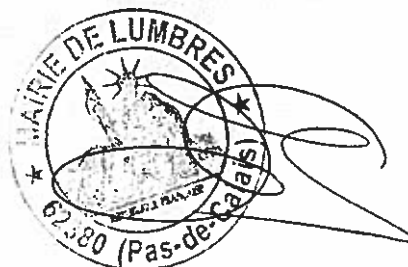
Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que des dégradations ont été commises Rue Victor Hugo au Square Aimable Valin.

Le montant des dégradations s'élève à 477 €.
L'auteur des faits a été identifié et il accepte de s'acquitter du montant des dégâts.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de recettes auprès
de l'auteur des faits.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 MARS 2016
et publication ou notification
du 10 MARS 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201606-DE
Date de télétransmission : 10/03/2016
Date de réception préfecture : 10/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/07

OBJET :

DEMANDES DE
SUBVENTIONS

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des
subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. TOUPET Yvon : subvention « Donneurs de Sang »,
- M. COLIN Gérard : subvention « FNATH »,
- M. MAGERE Maurice : subvention « Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres ».

ASSOCIATIONS :

- Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €
- Société des Donneurs de Sang	:	550 €
- Les Mutilés du Travail (F.N.A.T.H.)	:	350 €
- Comité d'Histoire du Haut Pays	:	1.500 €
- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	8.000 €
- Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres	:	22.500 €
- Club Informatique Lumbrois	:	440 €
- Lumbres – Arts créatifs	:	2.000 €
- Les Scooters des Caps et Marais d'Opale	:	150 €
- C.C.A.S.	:	55.000 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

- A vous de jouer

Ces subventions seront versées en Avril 2016.

N'a pas obtenu de subvention l'association suivante :

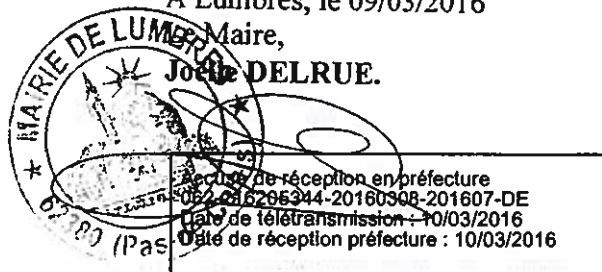
- L'Amicale de Lumbres et environs.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions.

Acte rendu exécutoire
le 10 MARS 2016
et publication ou notification
du 10 MARS 2016

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016

Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/08

OBJET :

**PROJET DE
PERIMETRE DE
LA CONSTRUCTION
D'UN BRICO CASH**

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

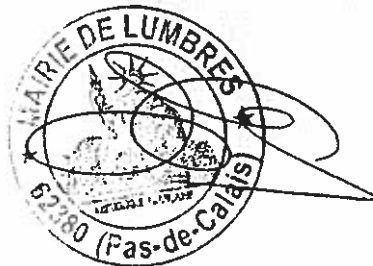
Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de
l'Immobilière Européenne des Mousquetaires pour la construction d'un magasin dans
la ZAC des Sars.

Elle propose que la parcelle cadastrée ZC n° 141, propriété de la Commune, d'une
superficie de 3 544 m², soit intégrée dans le projet de permis de construire.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 10 MARS 2016
et publication ou notification
du 10 MARS 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201608-DE
Date de télétransmission : 10/03/2016
Date de réception préfecture : 10/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/09

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA
DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES**

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de
la mise en place d'une enveloppe budgétaire au titre du soutien public local en 2016.

Elle rappelle que la commune avait déposé un dossier AMI et que celui-ci n'a pas
été accepté.

En conséquence, en qualité de bourg centre, elle propose de solliciter une subvention
au titre de la deuxième enveloppe pour les travaux de traitement et de rénovation de
la façade de l'Annexe de la Mairie.

A ce jour, ce bâtiment est utilisé pour la célébration des mariages et des bureaux
sont mis à disposition des Adjointes au Maire pour leur permanence ainsi que pour
les permanences de Madame la Députée et Monsieur le Sénateur.
Le montant des travaux s'élève à **16 448,26 € H.T.**

Elle propose donc de solliciter une subvention d'un montant de **13 158 € H.T.** (80 %
du montant total des travaux).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les
démarches nécessaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2016
et publication ou notification
du 15 MARS 2016



Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-201609-DE
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2016/10

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA
DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES**

L'an deux mille seize
le MARDI 08 MARS à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Février
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme
DEGREMONT), M. EVRARD Dominique (proc. Mme BERQUEZ), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

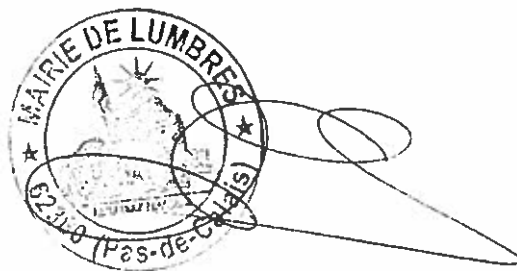
La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de
la mise en place d'une enveloppe budgétaire au titre du soutien public local en 2016.

Elle propose, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de la première
enveloppe pour la transition énergétique et de la mise aux normes des équipements
publics du bâtiment R+1 de l'Ecole Roger Salengro.
Le montant des travaux s'élève à 26 138,77 € H.T.

Elle propose donc de solliciter une subvention d'un montant de **20 910 € H.T.** (80 %
du montant total des travaux).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les
démarches nécessaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/03/2016
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2016
et publication ou notification
du 15 MARS 2016

Le Maire,

JOËLLE DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20160308-DELIB201610-DE
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception préfecture : 15/03/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** et du **Stade « Jean LEBAS »** ainsi que sur celui du **Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, du **Stade Jean LEBAS** et du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 08 Janvier 2016 à partir de 14 H 00 jusqu'au Lundi 11 Janvier 2016, 00 H 00 inclus**.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise RAMERY PI – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 55 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 25 Janvier 2016 au Mercredi 24 Février 2016**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

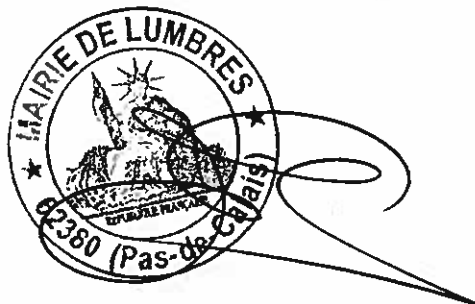
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY PI.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY PI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place Margot en vue de travaux sur le pignon du mur de la Médiathèque par les Services Techniques de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la Place Margot, le long du mur de la Médiathèque, sera interdit au droit des travaux le **Mercredi 13 Janvier 2016 de 07 h 00 à 18 h 00**.

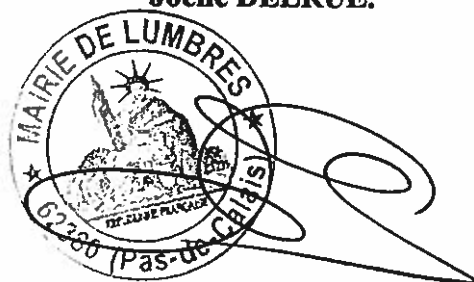
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

11 JAN. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Mercredi 13 Janvier 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 18 Janvier 2016, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Janvier 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

16 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

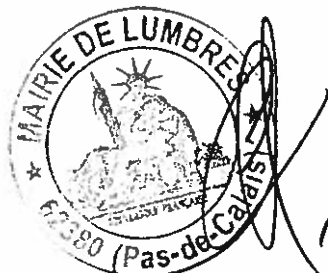
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mercredi 13 Janvier 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 17 Janvier 2016, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Janvier 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 13 JANVIER 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'alimentation basse tension Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 15 Février 2016 au Lundi 07 Mars 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

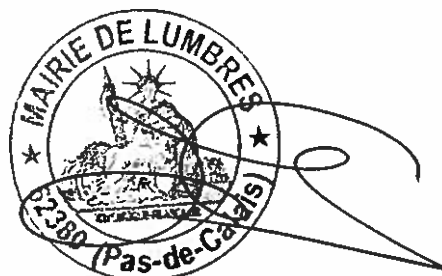
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 14 JAN. 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'enlèvement des décors de Noël à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue du retrait des décorations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès au droit des décors de Noël du **Lundi 18 Janvier 2016 au Mardi 19 Janvier 2016**.

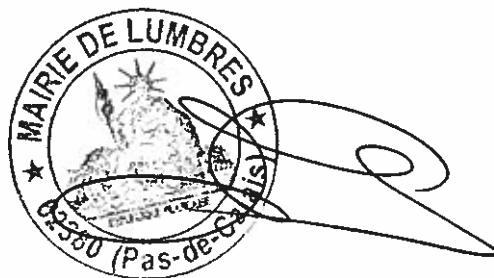
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 15 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Dimanche 17 Janvier 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 18 Janvier 2016, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Janvier 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

16 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un carnaval par l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Lumbres dans les rues de Lumbres le Mardi 16 Février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les rues empruntées par le cortège, Place Jean Jaurès, Rue Albert Thomas, le bas de la Rue Pasteur et Rue Victor Hugo jusqu'à la Salle Léo Lagrange, les véhicules devront suivre le carnaval et en aucun cas le dépasser le **Mardi 16 Février 2016 de 15 h 00 à 16 h 30**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

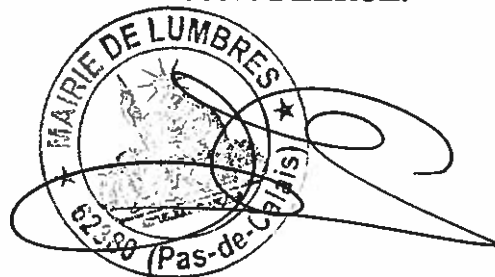
Article 2 : Le carnaval sera précédé et suivi par un véhicule.

Article 3 : A chaque carrefour, la circulation sera réglée par deux signaleurs.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

16 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renouvellement du réseau gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LOCATRA – 1, Rue de Dronckaert – 59223 RONCQ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, entre le n° 34 Avenue Bernard Chochoy et la Résidence Havet, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 08 Février 2016 au Mardi 29 Mars 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LOCATRA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 27 JAN 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur les terrains des Stades LEBAS, BODELLE et Le MARAIS au vue des dernières intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football des Stade LEBAS , BODELLE, et Le MARAIS les activités sportives ainsi que les entraînements sont interdits du samedi 23 JANVIER 2016 à partir de 16h00 au Mardi 26 JANVIER 2016, 8h00 inclus.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords des terrains municipaux.

Article 3 : -Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 janvier 2016

L'Adjoint au Maire,
Gérard COLIN.

Acte rendu exécutoire
le 23 JAN. 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de changement de plaques Rue Jules Guesde à réaliser par le SIDEALF – ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 34 au n° 40 Rue Jules Guesde du Mardi 26 Janvier 2016 au Vendredi 29 Janvier 2016.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

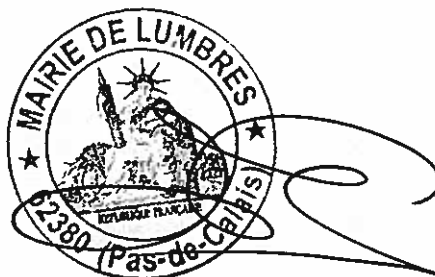
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

16 JANVIER 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection du Square Aimable Valin Rue Victor Hugo à réaliser par l'entreprise T.S.Industrie – 90, Rue de Culem – 62910 EPERLECQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Victor Hugo du **Lundi 25 Janvier 2016 au Vendredi 29 Janvier 2016.**

Article 2 : L'accès au Square Aimable Valin sera interdit au public.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise T.S.Industrie.

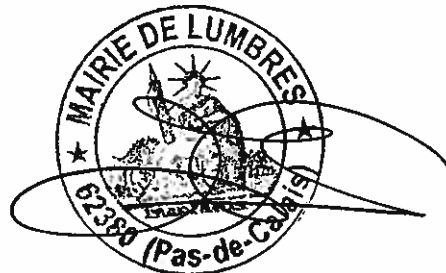
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise T.S.Industrie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 25 JANV 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de rénovation à réaliser par les Etablissements GP Traçage Service sis 450 Rue Neuf Manoir 62380 LEDINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking, au niveau du poteau d'incendie, Rue Marx Dormoy au droit des travaux du **Judi 28 Janvier 2016 au Vendredi 29 Janvier 2016.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Etablissements GP Traçage Service.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Etablissements GP Traçage Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Janvier 2015

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 27 JANVIER 2015

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un carnaval par l'Ecole Primaire Notre Dame dans les rues de Lumbres le
Mardi 08 Mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les rues empruntées par le cortège, Résidence Les Impressionnistes, Rue
Pasteur, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Place Jean Jaurès et Rue Candide Couzin
jusqu'à l'Ecole Notre Dame, les véhicules devront suivre le carnaval et en aucun cas le
dépasser le **Mardi 08 Mars 2016 entre 14 h 00 à 17 h 00**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le carnaval sera précédé et suivi par un véhicule.

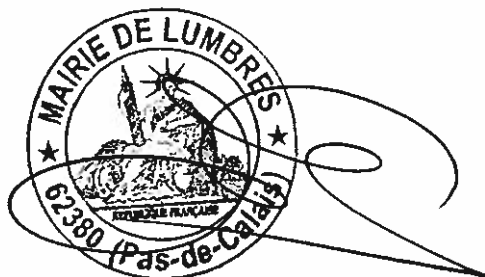
Article 3 : A chaque carrefour, la circulation sera réglée par deux signaleurs.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Notre Dame,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réfection d'une fonte du réseau Eaux Pluviales Rue Pontier à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux face au n° 49 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 29 Janvier 2016 à 15 heures jusqu'au Samedi 30 Janvier 2016 à 12 heures.**

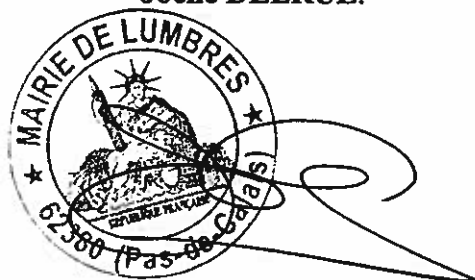
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Janvier 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

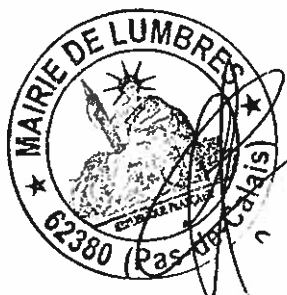
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade Jean LEBAS et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 29 Janvier 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 1^{er} Février 2016, 08 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Janvier 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 29 JAN 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

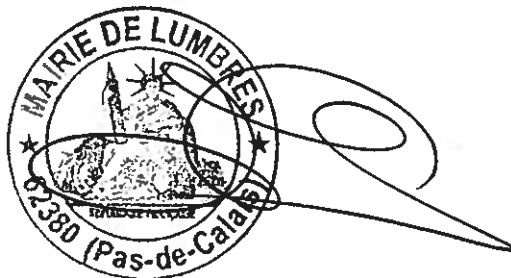
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Lundi 1^{er} Février 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 05 Février 2016, 12 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

01 FÉV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement électrique pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres Chemin du Pressart, à réaliser par l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET – Z.I. de Ruitz – 62620 BARLIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy, Chemin du Pressart, du **Lundi 15 Février 2016 au Lundi 07 Mars 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET.

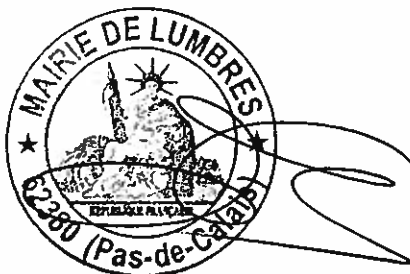
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

02 FÉV 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'une plaque fonte du réseau Eaux Pluviales Route d'Acquin par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant le magasin « SUPER U »
Route d'Acquin du **Lundi 08 Février 2016 au Mardi 09 Février 2016.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

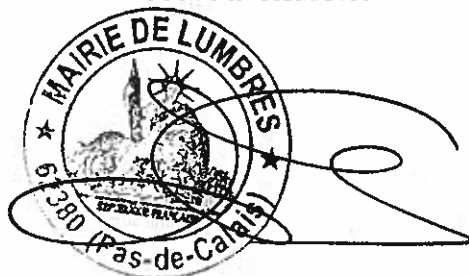
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 03 FÉVRIER 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose de 2 coffrets pour raccordement électrique pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres Rue Jules Guesde à réaliser par l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET – Z.I. de Ruitz – 62620 BURLIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 26, Rue Jules Guesde du **Lundi 15 Février 2016 au Lundi 07 Mars 2016.**

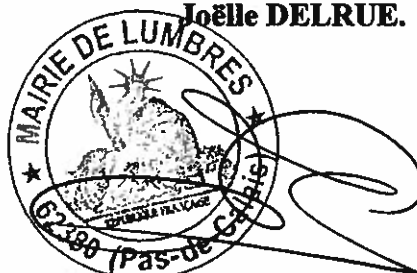
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE IDF Nord Ouest - POIRET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 10 FÉVRIER 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

ARRETE

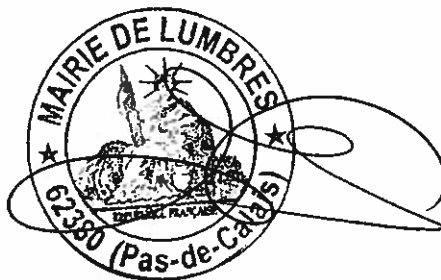
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 05 Février 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Mardi 09 Février 2016, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 FEV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

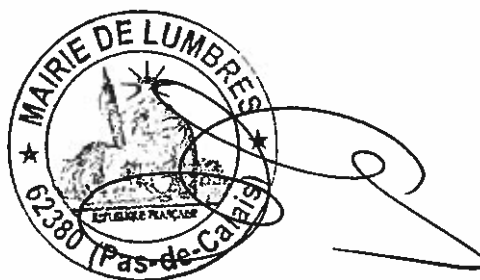
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Mardi 09 Février 2016 à partir de 08 H 00 jusqu'au Vendredi 12 Février 2016, 12 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

09 FEV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de livraison Place Jean Jaurès demandée par la Société JSB Fermetures sise 19 C Place Jean Jaurès à Lumbres le **Jeudi 11 Février 2016**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès au droit du n° 19 C sur 8 places de parking le **Jeudi 11 Février 2016 de 07 heures à 18 heures** afin de permettre la livraison de matériaux pour le magasin HUGO.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société JSB Fermetures.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

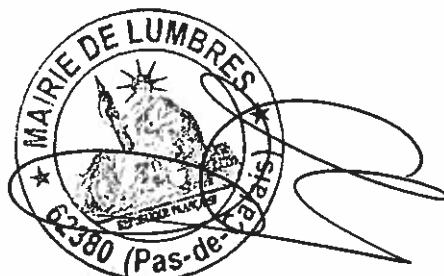
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Jean-Sébastien VANDESVEL et Madame Betty DUBIEZ,
Gérants de la Société JSB Fermetures,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

09 FEV 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage d'arbres Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise CORNU François – 46, Rue Principale – 62310 CREQUY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage d'arbres devant le n° 25 Bis Rue Pontier, et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 15 Février 2016 au Mardi 16 Février 2016 de 07 heures à 20 heures.**

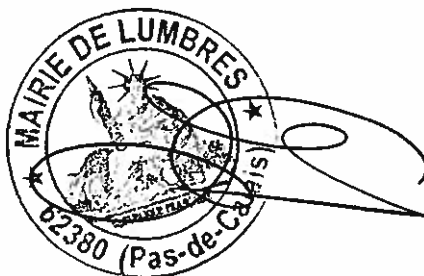
Article 2 : Au droit des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise CORNU François.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise CORNU François,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 FÉV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

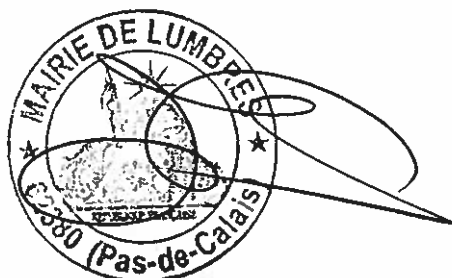
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 12 Février 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 15 Février 2016, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 12 FEV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Pasteur à réaliser par l'Entreprise RAMERY PI – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 31 Bis Rue Pasteur et la circulation sera restreinte du **Lundi 29 Février 2016 au Mardi 29 Mars 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

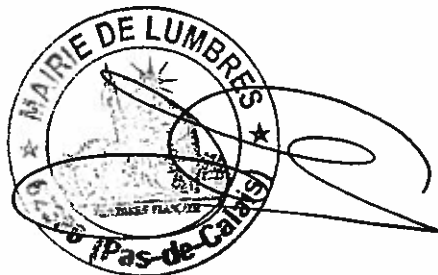
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY PI.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY PI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 17 FEV. 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement électrique Rue Pasteur à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin – B.P. 70059 à 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 31 Bis Rue Pasteur et la circulation sera restreinte du **Lundi 29 Février 2016 au Mardi 29 Mars 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

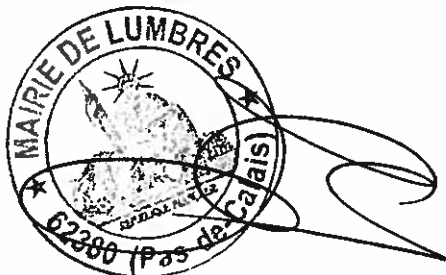
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

18 17 FEV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 19 Février 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 22 Février 2016, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

19 FÉVRIER 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 19 Février 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 21 Février 2016, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 19 FEV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Jules Guesde à réaliser par l'Entreprise RAMERY PI – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 48, Rue Jules Guesde et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 29 Février 2016 au Mardi 29 Mars 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

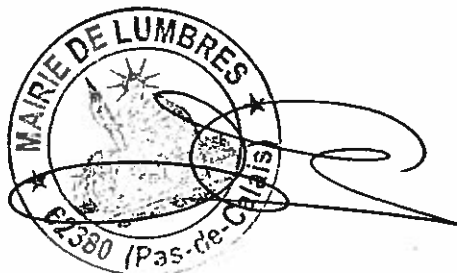
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY PI.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY PI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

7/2/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de pose de borne de recharge électrique par ERDF sur le parking devant la
Maison des Associations Rue Jules Guesde demandée par la Communauté de Communes du
Pays de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé sur 2 places de parking ainsi que la place handicapée
au droit des travaux de la Maison des Associations sise au 26 Rue Jules Guesde le **Mercredi**
23 Février 2016.

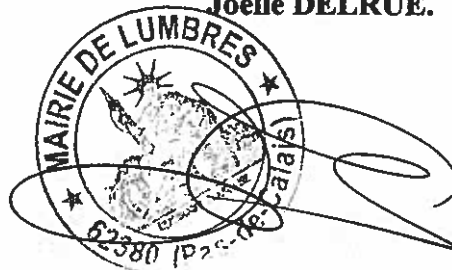
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par ERDF.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Responsable d'ERDF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mardi 23 Février 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Vendredi 26 Février 2016, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Février 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

2016 FEB 23 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchements électriques Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH – Rue du 1^{er} Mai prolongée Parc de la Galance – 62430 SALLAUMINES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Jeudi 10 Mars 2016 au Lundi 25 Avril 2016**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE CGTH.

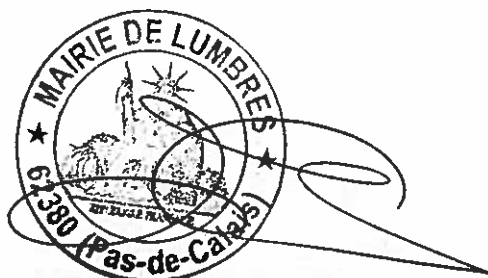
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'implantation d'un support béton, reprise du réseau et branchement Rue du Dr Pontier à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE – 3 Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires – 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 48, Rue du Dr Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Vendredi 04 Mars 2016 au Vendredi 11 Mars 2016**.

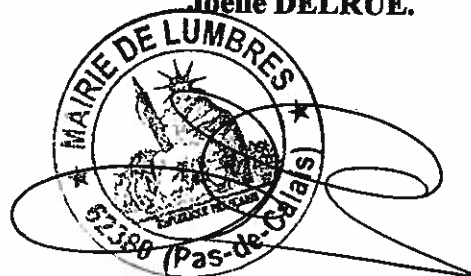
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Février 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

25 FEV 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement eau Rue du Dr Pontier à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux à la SICAL Rue du Dr Pontier du Lundi 07 Mars 2016 au Mercredi 09 Mars 2016 de 08 h 00 à 17 h 30.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge du SIDEALF.

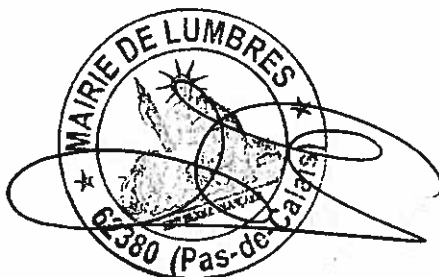
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1^{er} Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 04 Mars 2016 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 07 Mars 2016, 12 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2016

Gérard COLIN,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu le tournage d'un documentaire au Lycée Professionnel « Bernard Chochoy » sis Rue Marx Dormoy à Lumbres les Jeudi 17 Mars 2016 et Mercredi 30 Mars 2016 sur la course d'orientation, avec des drones,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir du parking de la piscine jusqu'aux perches de tir à l'arc. La pêche sera interdite du terrain de BMX jusqu'à la clôture de la pâture après les perches de tir à l'arc :

- le Jeudi 17 Mars 2016 de 08 h 00 à 18 h 00,
- le Mercredi 30 Mars 2016 de 08 h 00 à 12 h 30.

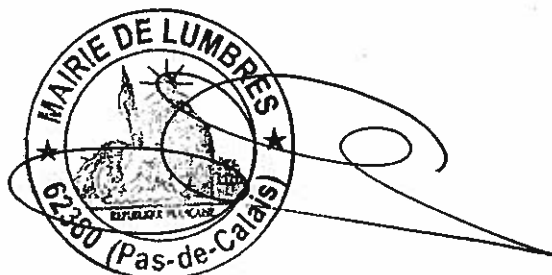
Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel « Bernard Chochoy »,
- Monsieur VERNEAU, professeur du Lycée Professionnel « Bernard Chochoy »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue du 11 Novembre sollicitée par Monsieur et Madame HERBEZ Aurélien et Anaïs demeurant 10 Rue du 11 Novembre à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du 11 Novembre,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des véhicules de déménagement du n° 10 Rue du 11 Novembre de chaque côté de la rue le **Samedi 12 Mars 2016 de 08 h 00 à 18 h 00.**

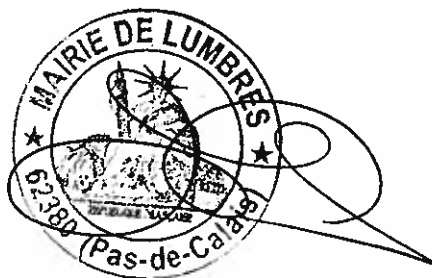
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame HERBEZ Aurélien et Anaïs
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 MARS 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'une plaque fonte du réseau Eaux Pluviales Rue du 08 Mai par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant le cimetière Rue du 08 Mai le **Jéudi 17 Mars 2016 de 08 heures à 13 heures.**

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

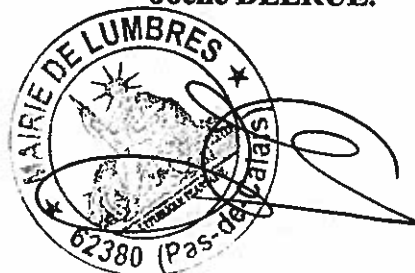
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réparation d'une fuite d'eau au milieu de la chaussée Rue Marx Dormoy à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, BP 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit du n ° 29 Rue Marx Dormoy du Lundi 14 Mars 2016 au Mercredi 16 Mars 2016.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge du SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14/03/2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'une plaque fonte du réseau Eaux Pluviales Route d'Acquin par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant le magasin « SUPER U » Route d'Acquin du Lundi 14 Mars 2016 de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

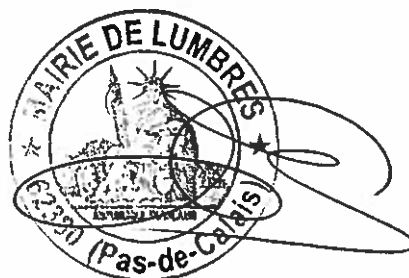
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux à réaliser chez Monsieur DAROUSSIN Loïc demeurant 5, Rue Henri Russel à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Henri Russel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 5 et en face au n° 6 Rue Henri Russel du Lundi 04 Avril 2016 au Mardi 12 Avril 2016.

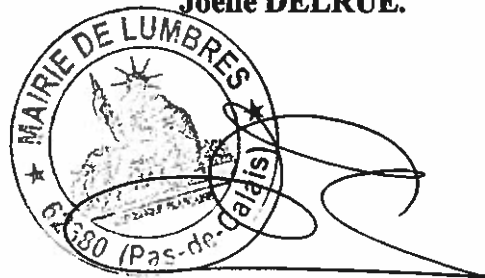
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur DAROUSSIN Loïc,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

16 MARS 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation d'un défilé de motos dans les rues de Lumbres le Samedi 28 Mai 2016 par
l'Association de Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement Rue Salvador Allendé jusqu'à l'ancien camping sera interdit le **Samedi 28 Mai 2016 de 18h00 à 22h30** et la circulation des motos sera limitée à 30 km/h de **20h30 à 22h30**.

Parcours des motos : Rue Salvador Allendé, Rue Jules Guesde, Rue Marx Dormoy, Avenue Bernard Chochoy, Rue Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue Pontier, Rue Emile Zola, Résidence Léon Blum, Rue Pontier, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Henri Russel, Rue Broncquart, Rue Victor Hugo, Place Jules Leriche, Place Jean Jaurès, Rue Salvador Allendé.

Article 2 : Dans les rues empruntées par les motos, la circulation sera au moment de leur passage interrompue dans les deux sens. Celle-ci sera réglée par des signaleurs désignés par le Président du Moto Club « Méfie-te 62 » qui seront placés aux carrefours et endroits stratégiques afin d'éviter tout accident.

Article 3 : La circulation sera interdite les samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 pour l'accès en voiture à la piscine, au basket, bicross et autres...

Article 4 : Le marais sera bloqué du samedi 28 mai 2016, à partir de 17h00, au dimanche 29 mai 2016 à 12h00. Un accès à pied sera possible par la piscine.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Moto Club « Méfie-te 62 »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le 22 MARS 2016



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'emménagement de Madame Jessica BELART au 41 A, Avenue Bernard Chochoy le
Dimanche 27 mars 2016,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le **Dimanche 27 mars 2016 de 08 heures à 20 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les intéressés.

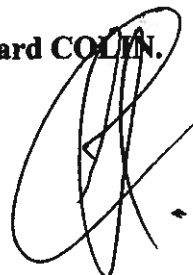
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame Jessica BELART,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 mars 2016

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Gérard COLIN.



Acte rendu exécutoire



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'enlèvement des bungalows dans la cour de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la place Jean Jaurès le Mercredi 30 mars 2016 et le Jeudi 31 mars 2016 de 6h à 19h.

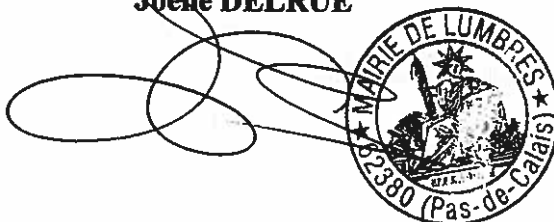
Article 2 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Lumbres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 29 MARS 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules Rue Marx Dormoy

ARRETE

Article 1 : La circulation Rue Marx Dormoy sera limitée à 30Km/h.

Article 2 : Des panneaux conformes à la réglementation seront mis en place.

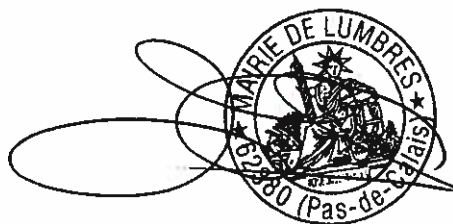
Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 30 MARS 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules Rue Jules Guesde

ARRETE

Article 1 : La circulation Rue Jules Guesde sera limitée à 30Km/h.

Article 2 : Des panneaux conformes à la réglementation seront mis en place.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 mars 2016

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire



